



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2023001

Domaine : 8.5

Date de convocation : 03 novembre 2023

Date de l'affichage : 03 novembre 2023

Date d'affichage de la délibération : 10 novembre 2023

Objet : 01 – Rapport d'activité Politique de la Ville – Année 2022

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures,  
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjointes au maire, Patrick BENSMAIL (à partir de 20h20), Alain GAUDISSIABOIS, Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Marie-Madeleine COLLOT, Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE (à partir de 20h37), Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Frédéric DIVIALLE a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR (jusqu'à 20h37)
- Madame Yannick MAURICE a donné pouvoir à Monsieur Pierre MATHEVET

Absents : Monsieur Patrick BENSMAIL (jusqu'à 20h20), Madame Sylvie MORELLE

Monsieur Frédéric TOURNERET a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 27 (jusqu'à 20h20), 28 (à partir de 20h20), 29 (à partir de 20h37)
- Votants : 31 (jusqu'à 20h20), 32 (à partir de 20h20)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le décret n°2015-11118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

VU les articles L.1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 4 juin 2015 autorisant monsieur le Maire à signer un Contrat de Ville Intercommunal pour la période 2015-2020,

VU la délibération du 28 novembre 2019 autorisant monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et d'engagement renforcés en tant qu'avenant au Contrat de ville intercommunal portant prorogation de ce contrat pour la période 2020-2022,

Accusé de réception en préfecture  
N°23001-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2023  
Date de réception préfecture : 17/11/2023

VU l'avis du Bureau Municipal,

CONSIDERANT que la ville d'Eragny, inscrite en politique de la ville pour le quartier des Dix Arpents, a signé le 26 juin 2015 un Contrat de Ville Intercommunal qui présente les enjeux et objectifs à développer pour répondre aux difficultés rencontrées sur le territoire,

CONSIDERANT qu'en 2019, le quartier de la Challe a été classé quartier de veille par la Préfecture, ce qui veut dire qu'une attention particulière et un suivi doivent être réalisés sur ce quartier également,

CONSIDERANT que le décret publié au Journal Officiel du 5 septembre 2015 précise qu'un rapport annuel, accompagné d'un état financier, devra permettre de présenter les actions entreprises sur les territoires ainsi que les évolutions constatées au cours de l'année 2018 et indiquer les perspectives d'amélioration nécessaires à la poursuite des objectifs du Contrat de Ville,

CONSIDERANT que les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), signataires d'un Contrat de Ville, sont tenus de présenter chaque année à leur assemblée délibérante respective un rapport sur les actions menées par la Collectivité au titre de la Politique de la Ville,

CONSIDERANT que ce rapport est débattu au sein du Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le rapport d'activité Politique de la ville au titre de l'année 2022.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France